

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2025

Délibération n°
20251209-02

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges BLANC, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 10
Votants 12

Date de la convocation
2 décembre 2025

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, M. COLLIARD Ervéd, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine.

Absents : Mme CHESSEL Christelle (pouvoir à Mme METRAL Laure), Mme GUYOT Patricia (pouvoir à M. BLANC Georges), M. BOCHATON Sébastien (excusé), Mme GRIVEL Allma (excusée), M. COLLIARD Jean-François.

A été nommée secrétaire : Mme METRAL Laure.

OBJET

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
10 DEC. 2025
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le
10 DEC. 2025

Le Maire
Georges BLANC



CCPEVA – PUBLICITE EXTERIEURE – TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45,

Vu la délibération n°2025-03-022 de la Communauté de Communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) du 11 mars 2025, modifiant ses statuts pour y inclure la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DRCL-BCLB-2025-0035 du 25 juin 2025 approuvant cette modification statutaire,

Vu la délibération n°2025-06-096 du conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 juin 2025 arrêtant le projet de RLPi,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) a, par délibération du 11 mars 2025, décidé de se doter de la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Considérant que cette modification de compétences a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 juin 2025.

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence par la CCPEVA entraîne le transfert automatique au président de la communauté de communes du pouvoir de police du maire en matière de publicité extérieure (affichage, enseignes, pré-enseignes).

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral (soit jusqu'au 25 décembre 2025) pour s'opposer à ce transfert par délibération expresse de son conseil municipal.

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, le transfert est considéré comme accepté de plein droit.

Considérant que ce pouvoir de police comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (articles L. 581-6, L. 581-9 et L. 581-18 du code de l'environnement) ;

- Le contrôle du respect de la réglementation ;
- La mise en demeure des contrevenants, le prononcé de sanctions administratives et d'astreintes administratives en cas d'inexécution (art. L. 581-26 à 30 du code de l'environnement)

Considérant que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la CCPEVA ainsi qu'à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas s'opposer au transfert à la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance des pouvoirs de police du maire en matière de publicité extérieure, en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 9 décembre 2025



La Secrétaire de séance

Laure METRAL